RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
SYNDICAT NATIONAL DE LA PROFESSION D'ANESTHÉSIE ET RÉANIMATION
SYNAPAR
Personnalité juridique : Arrêté n° 307/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 du 13 mars 2025
Membre signataire de l'Intersyndicale du Secteur de la Santé (ISS-RDC)

N/Réf. : 016/SYNAPAR/SG/2026 Kinshasa, le 14 octobre 2026

DÉCLARATION OFFICIELLE DE GRÈVE GÉNÉRALE

dans les structures sanitaires de la République Démocratique du Congo

À l'attention : du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévoyance Sociale, du Ministère de la Fonction Publique, ainsi que de toutes les autorités compétentes.

Le Syndicat National de la Profession d'Anesthésie et Réanimation (SYNAPAR), membre signataire de l'Intersyndicale du Secteur de la Santé (ISS-RDC), représenté par son Secrétaire Général, le Doctorant MUKENDI KADIANA Pierre, porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale, des professionnels de santé et des autorités compétentes sa déclaration officielle de grève générale.

I. DES MOTIFS DE LA GRÈVE

Considérant l'ultimatum et le préavis de grève adressés aux autorités compétentes par l'Intersyndicale du Secteur de la Santé, demeurés sans suite satisfaisante à leur expiration ;

Considérant les revendications légitimes, urgentes et persistantes des professionnels de santé de la République Démocratique du Congo ;

Considérant l'ultimatum et le préavis de grève adressés aux autorités compétentes par l'Intersyndicale du Secteur de la Santé, demeurés sans suite satisfaisante à leur expiration ;

Considérant les revendications légitimes, urgentes et persistantes des professionnels de santé de la République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité de restaurer la dignité professionnelle, administrative et sociale des agents de santé ;

À ce sujet, l'absence de suite concrète à ces démarches entretient un profond mécontentement parmi les agents et cadres du secteur de la santé. Leurs revendications demeurent légitimes et portent notamment sur les points suivants :

1. l'**admission sous statut** des agents ;
2. la **promotion en grades**, bloquée depuis 2002 ;
3. la **mécanisation au salaire de base** ;
4. l'**alignement à la prime de risque professionnel** ;
5. le **réajustement barémique** promis depuis 2023 ;

6. le **paiement des arriérés de la prime de risque** ;
7. la **réaffectation des agents en instance d'affectation** ;
8. l'**implication effective des représentants des agents dans la Couverture Santé Universelle** ;
9. la **mise en œuvre effective du Fonds de Promotion de la Santé** ;
10. l'**organisation régulière des missions de contrôle physique** ;
11. l'**amélioration effective des conditions de travail** des agents et cadres de la santé.

II. DE LA DÉCLARATION DE GRÈVE

Au regard de ce qui précède et conformément aux consignes de l'Intersyndicale du Secteur de la Santé (ISS-RDC), le SYNAPAR déclare officiellement la **grève générale dans les structures sanitaires de la République Démocratique du Congo à compter du jeudi 15 octobre 2026 à 8 heures précises**, jusqu'à nouvel ordre de l'Intersyndicale.

Cette décision traduit la détermination des professionnels de santé à obtenir des réponses concrètes à leurs revendications. Le recours à la grève intervient après que les démarches préalables et les appels adressés aux autorités n'ont pas produit les résultats attendus.

III. DE LA RESPONSABILITÉ DES AUTORITÉS PUBLIQUES

Le SYNAPAR rappelle que la gestion responsable des ressources humaines du secteur de la santé est une condition essentielle au bon fonctionnement des structures sanitaires. Un système de santé ne peut durablement reposer sur le seul dévouement de ses agents sans que leurs préoccupations administratives, salariales et professionnelles soient prises en considération.

La reconnaissance des professionnels de santé ne doit pas se limiter aux discours officiels. Elle doit se traduire par des décisions administratives, des mécanismes de régularisation et des engagements financiers concrets.

En conséquence, le SYNAPAR invite les autorités compétentes à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux revendications formulées et à communiquer clairement sur les mécanismes et les échéances de leur mise en œuvre.

IV. DE LA PROTECTION DES PATIENTS ET DU SERVICE MINIMUM

Le SYNAPAR est conscient de la sensibilité particulière du secteur de la santé et de la responsabilité qui incombe aux professionnels de l'anesthésie-réanimation dans la prise en charge des patients.

À ce titre, il demande à ses membres d'assurer, pendant toute la durée du mouvement, un service minimum couvrant :

- les urgences vitales et les interventions chirurgicales urgentes ;
- les urgences obstétricales, notamment les césariennes en urgence ;
- la réanimation et la surveillance des patients en état critique déjà hospitalisés ;
- les activités de riposte aux épidémies en cours.

La défense des droits des professionnels de santé et la protection de la vie humaine ne sont pas deux exigences contradictoires. Elles constituent les deux piliers d'une politique sanitaire responsable.

V. DE L'OUVERTURE AU DIALOGUE

Le SYNAPAR réaffirme sa disponibilité à participer à tout cadre de concertation sérieux avec les autorités compétentes. Ce dialogue doit toutefois déboucher sur des engagements concrets, mesurables, assortis d'échéances précises et effectivement exécutés.

Les professionnels de santé ont besoin de décisions vérifiables, et non de promesses indéfiniment reportées. Le SYNAPAR invite donc le Gouvernement et les autorités concernées à prendre la pleine mesure de la situation et à privilégier une résolution rapide et responsable de cette crise sociale.

VI. APPEL À LA MOBILISATION ET À LA SOLIDARITÉ

Le SYNAPAR appelle les professionnels de l'anesthésie-réanimation à faire preuve d'unité, de discipline, de solidarité et de responsabilité dans la conduite de ce mouvement. Il invite les partenaires sociaux, les organisations syndicales, la société civile et l'opinion publique à accorder une attention particulière aux revendications exprimées.

La dignité du professionnel de santé est indissociable de la qualité du système sanitaire. Défendre cette dignité, c'est contribuer à un système de santé plus juste, plus efficace et plus respectueux de la vie humaine.

VII. DISPOSITION FINALE

La présente déclaration prend effet le jeudi 15 octobre 2026 à 8 heures, conformément aux consignes de l'Intersyndicale du Secteur de la Santé et aux modalités du préavis. Le SYNAPAR demeure engagé dans la défense des droits et intérêts professionnels de ses membres et dans la recherche d'une issue responsable à cette situation.

Pour le Syndicat National de la Profession d'Anesthésie et Réanimation
Le Secrétaire Général

Doctorant MUKENDI KADIANA Pierre